



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

17 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

17 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

OBJET :

**Rapport d’activités 2021
CCVE**

PRISE D’ACTE

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 24 novembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX,

Étaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT

Monsieur Laurent PERTHUIS

Madame Maria PIRKA

donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Claire HERLIN

Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE

Messieurs Guy Charles HUMBERT, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN

DELIBERATION

RAPPORT D’ACTIVITES 2021 CCVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l’article L5211-39,

VU l’arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU l’arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d’Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d’Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2017 consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

VU l’arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 8 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d’Essonne par l’extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l’eau et à l’assainissement,

VU le rapport d’activités annexé pour l’année 2021,

avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un apport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus,

CONSIDERANT que ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN



CONSIDERANT l'obligation faite à la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'adresser chaque année,